

Besançon, le 1^{er} juin 2004

DRIRE FRANCHE-COMTE
TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique
21 b rue Alain Savary - BP 1269
25005 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 41 65 00
Télécopie : 03 81 53 00 81 – 03 81 53 20 40
Site internet : www.franche-comte.drivre.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par Eric VOUILLOT
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21

Monsieur le PRÉFET du département du JURA
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

REF : EI-SS/EV/CT/2004-583

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Centre d'Enfouissement Technique de COURLAOUX-LES REPÔTS.
Étude d'impact suite à la pollution du 22 et 23 novembre 2003.

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral.

Pendant le week-end du 22 et 23 novembre 2003, 300 m³ de lixiviats, issus du Centre d'Enfouissement Technique de COURLAOUX exploité par le SYDOM du Jura, se sont déversés dans le milieu naturel.

Suite aux premières constatations réalisées par l'Inspection des Installations Classées, un arrêté préfectoral d'urgence en date du 1^{er} décembre 2003 a été pris à l'encontre de Monsieur le Président du SYDOM, lui demandant de fournir, entre autres, un rapport comportant une évaluation précise des conséquences sur l'environnement d'une telle pollution et les mesures à mettre en œuvre pour assurer une surveillance efficace de la qualité des eaux et préserver les puits de captage situés en aval de toute pollution.

Le rapport fourni le 23 avril 2004 par le SYDOM :

- ⇒ indique que l'écoulement des lixiviats n'a pas eu d'incidence mesurable sur les eaux superficielles quoiqu'il conviendra de s'en assurer en évaluant l'incidence finale sur la vie aquatique en recherchant un IBGN sur les eaux de la « SERENNE » ;
- ⇒ fait apparaître un constat de pollution de la nappe de sable du pliocène dû à la pollution du 22 et 23 novembre 2004.

La pollution constatée concerne la DCO, la DBO5, le zinc et le chrome total que l'on retrouve dans la composition moyenne des lixiviats. Le SYDOM préconise donc un renforcement du suivi analytique des eaux souterraines dans les piézomètres en aval du C.E.T. dans les puits de captage d'eau potable de la ville de Lons-le-Saunier. L'Inspection des Installations Classées avait demandé à l'exploitant, par lettre du 28 avril 2004, de mettre ces préconisations en œuvre sans délai.

.../...

Les puits de captage de la ville de Lons-le-Saunier se trouvent à VILLEVIEUX, à 4 km en aval du site, en rive droite de la « SERENNE » et les puits de captage du Syndicat de la Seillette se trouvent à COSGES, à 5 km en aval du site, en rive droite de la « SEILLETTE ». Vu le constat de pollution de la nappe en amont en rive gauche de la « SERENNE », une pollution de ces puits ne peut donc être exclue.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation en MISE le 17 mai 2004. Au vu du risque occasionné et en accord avec les conclusions de la MISE, je vous propose de prendre en urgence, sans passage au Conseil Départemental d'Hygiène conformément à l'article L.512-7 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral demandant à Monsieur le Président du SYDOM du Jura, de procéder :

- ⇒ à un renforcement de la surveillance des eaux souterraines (piézomètres P3 et P4) et superficielles (rivière « SERENNE ») en aval du site afin de suivre l'évolution de la migration de la pollution ;
- ⇒ à une surveillance analytique du puits des chasseurs et du piézomètre P5 afin de pouvoir anticiper une éventuelle migration de la pollution en rive droite de la « SERENNE » et « SEILLETTE » en direction des champs captants de la ville de Lons-le-Saunier et du Syndicat de la Seillette ;
- ⇒ à une surveillance analytique des puits de captage de la ville de Lons-le-Saunier et du syndicat de la Seillette afin de vérifier l'absence de pollution au niveau de ces puits ;
- ⇒ à un IBGN sur les eaux superficielles de la « SERENNE » afin d'évaluer l'incidence finale sur la vie aquatique de cette pollution.

Dans le cas où une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines serait observée, le SYDOM du JURA devra réaliser une étude hydrogéologique complète sur l'aquifère afin d'évaluer l'étendue et la dynamique de la pollution (carte piézométrique, perméabilité...) et devra proposer et mettre en place un système de traitement avec, pour objectif, le confinement hydraulique de la zone polluée afin de ne pas atteindre les puits de captage d'eau potable à proximité. La MISE, lors de sa réunion du 17 mai 2004, a confirmé que les gradients de migration de la pollution de cette nappe étaient faibles et qu'il serait possible d'installer des dispositifs de confinement hydraulique si une pollution était détectée au puits des Chasseurs ou au piézomètre P5.

Ces étude et traitement devront être mis en place après accord avec l'Inspection des Installations Classées.

Vous trouverez, ci-joint, un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel

B. DERACHE